

AFFAIRES À SUIVRE

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE [1]

Vous vous engagez dans un processus de négociation et souhaitez le formaliser.

Pour vous rassurer, nous vous conseillons de faire signer un engagement de confidentialité aux acquéreurs avec lesquels vous entamez des discussions sérieuses.

A quel moment faire signer cet engagement ?

Dès le moment où vous divulguez l'identité de votre entreprise.

De quelles informations s'agit-il ?

Ce sont les informations auxquelles le public n'a généralement pas accès : les informations comptables et financières, juridiques, sociales, commerciales mais aussi le know-how.

Quel est l'objectif de cet engagement ?

- Assurer au cédant que les informations portées à la connaissance de l'acquéreur potentiel ou de ses conseillers durant la phase de négociation ne puissent être divulguées ou exploitées à son propre compte par l'acquéreur.
- Veiller à ce qu'aucune information échangée ne soit communiquée à une autre partie

Que couvre-t-il ?

- l'information transmise.
- l'existence même d'une transaction possible et assure une base juridique à la confidentialité des négociations futures

Que contient généralement cet engagement ?

- l'interdiction pour l'acheteur de contacter les membres du personnel de la cible ;
- l'interdiction pour l'acheteur d'invoquer un droit quelconque sur l'information transmise et l'engagement de restitution de l'ensemble de la documentation reçue ;
- l'engagement par le signataire de ne pas recruter ou contacter des collaborateurs du vendeur dans le but de les débaucher ;
- une clause en cas de non respect de l'engagement de confidentialité (chiffrée si possible) ;
- les tribunaux compétents pour trancher en cas de litige.
- ...

[1] Source : guide de la transmission Sowaccess

Durée de l'engagement ?

Sa durée sera généralement fixée à deux ou trois ans à compter de la signature de l'accord, de telle sorte qu'en cas d'échec des négociations, lesdites informations ne puissent être exploitées à l'insu de l'entreprise.

Cet engagement de confidentialité est-il obligatoire ?

NON. Mais il est vivement conseillé.

CONSEIL : N'hésitez pas à recourir aux services d'un spécialiste pour rédiger ce document !



**AFFAIRES
À SUIVRE**